

# LE FIGARO

« Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur » Beaumarchais

ANTOINE DELARUE

Les actifs non salariés affiliés au RSI sont toujours victimes de ses aberrations, argumente l'actuaire conseil\*.

## RSI : les indépendants toujours pénalisés

**L**es médias ne parlent plus des errements du Régime social des indépendants (RSI). Pourtant, le chemin de croix de ses assurés se poursuit. Et le gouvernement, s'il a annoncé des mesures pour remédier à certaines absurdités, refuse de reconnaître publiquement quelle est la racine du problème.

Le RSI prétendait simplifier la vie des travailleurs indépendants, mais cette simplification a tourné au cauchemar. Le RSI est né de la fusion, en 2006, de la caisse d'assurance-maladie commune à tous les indépendants (sauf les agriculteurs) avec les caisses d'assurance-vieillesse des artisans d'une part et des commerçants d'autre part. Les caisses d'assurance-vieillesse des professions libérales, quant à elles, ont refusé de participer à cette fusion et ont conservé leur autonomie.

Malheureusement, comme dans d'autres réformes visant à instituer un guichet unique, la simplification attendue s'est heurtée à l'hétérogénéité des cultures des entités fusionnées. Le RSI a transféré le recouvrement de toutes ses cotisations aux Urssaf, qui prélevaient déjà les cotisations familiales et la CSG des indépendants. Or, les Urssaf ont pour obsession de faire rentrer à tout prix les cotisations des assujettis. Ils ne veulent rien laisser passer et sanctionnent de façon rigide le moindre retard de paiement.

En matière d'assurance-vieillesse, par

contre, les travailleurs indépendants bénéficiaient d'interlocuteurs plus souples, plus ouverts et plus compréhensifs. Les cotisations pour la retraite achètent des droits. Un assuré qui ne paye pas ses cotisations retraite se pénalise lui-même. D'où une culture d'écoute des assurés dans le secteur vieillesse à l'opposé de la culture du gendarme qui caractérise les Urssaf. Pour résumer, quand un indépendant n'envoie pas son chèque en temps et en heure, son organisme de retraite lui

Quand un indépendant n'envoie pas son chèque en temps et en heure, son organisme de retraite lui passe un coup de fil alors que les Urssaf lui envoient les huissiers

envoient les huissiers. Or, lors de la fusion de ces caisses pour donner naissance au RSI, la culture des Urssaf a pris l'ascendant sur celle des organismes de retraites.

La mise en commun des bases de données des assujettis, source très attendue d'économies, s'est révélée contre-productive par méconnaissance de leurs spécificités d'organisation. Quelque 200 000 assurés ont disparu lors de la fusion des fichiers ! Des anomalies apparentes ont déclenché des vagues de contrôles. Des chèques globaux, adressés

par des indépendants en toute bonne foi au RSI, ont suffi à déconcerter les agents de cet organisme et à bloquer des liquidations de pensions de vieillesse. Bref, une idée technocratique, séduisante sur le papier - « il faut simplifier » -, s'est révélée désastreuse à l'épreuve des faits.

Ces ravages ont été aggravés par une seconde illusion, plus ancienne. Le travailleur indépendant, par définition, n'a pas de salaire. Pour ne pas paraître le favoriser par rapport à un salarié, l'État a

retenu, comme base de calcul des cotisations sociales, le bénéfice imposable, c'est-à-dire le revenu professionnel repéré lors de la déclaration fiscale. Et, au début de chaque année, les

organismes sociaux utilisent le dernier bénéfice alors connu d'eux, qui remonte à l'exercice de deux ans antérieur, pour calculer les cotisations dues. Quitte, plus tard dans l'année, une fois le bénéfice connu, à ajuster les cotisations. C'est ce qu'on appelle dans le jargon « régulariser ». D'où le casse-tête d'appels provisoires de cotisations et de régularisations afférentes à trois exercices. Compte tenu de la culture des Urssaf, qui domine le RSI, cet imbroglio ne demandait qu'à s'emballer au moindre raté ou retard.

Ainsi s'explique l'immense désarroi

des indépendants affiliés au RSI. Le bénéfice du travailleur non salarié n'est en rien comparable à un salaire stable. Il est par nature fluctuant, du fait de l'environnement économique et de ses propres décisions. Un bénéfice nul, voire négatif, peut être enregistré par des indépendants qui investissent beaucoup ou par des malchanceux. Ceux-là sont pénalisés par le RSI, obnubilé par l'objectif de faire rentrer des cotisations à tout prix. Le plus grave est que les cotisations des non-salariés évoluent à contretemps de leur vécu économique. Les années fastes, l'amélioration sera amplifiée car les prélèvements ne suivent qu'avec retard. Les années difficiles, la détérioration sera accentuée par des prélèvements basés sur l'année faste qui n'est plus qu'un souvenir.

Ces oscillations se renforcent selon un phénomène que les physiciens nomment « résonance » et les marins « carène liquide ». Le taux effectif de prélèvements sociaux peut atteindre ponctuellement des niveaux de rupture. Et la flottille des indépendants sort décimée du clapot économique qu'elle tente de traverser, en particulier lors du cap fatidique de la troisième année d'exercice. Le RSI, sous prétexte de sécuriser les indépendants contre les risques sociaux, les surexpose au risque économique qu'ils ont seul choisi d'affronter.

\* Gérant du cabinet Servac.